

COMMUNAUTE GERMANOPHONE : Proposition de Décret portant
Création de la « DIENSTSTELLE FÜR SELBSTBESTIMMTES LEBEN »
(Centre de Service de la Comm. Germ. pour une Vie Autonome)

Regroupe les anciennes compétences de la DIENSTSTELLE en matière de politique des pers.handicapées et les compétences en matière de seniors transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'état.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION aura un pouvoir CONSULTATIF et se compose comme suit :

- avec droit de vote 1 président (droit de vote que dans les situations d'équilibre)
2 représentant des employeurs
2 représentant des syndicats
4 « experts » (avec incompatibilité avec mandats parlementaires ; cabinets et Dienststelle)

- avec voix consultative 2 représentants du Ministre
le directeur de la nouvelle Dienststelle
2 représentants des Mutualités
1 représentant par commission des directeurs des services et institutions reconnus
2 représentants de la société civile

Ce conseil d'administration se fait en outre CONSEILLER par une Commission d'EXPERTS (Art. 26) composée de 2 membres du CA ; de 2 membres représentants les directeurs des services reconnus ; et de 8 experts :emploi /enseignement/santé/soins/ rehabilitation/logement/intégration socio-prof./ bioéthique)

L'art. 35 parle de la PARTICIPATION DE LA SOC. CIVILE

« Participation structurelle.

Le gouvernement peut, suivant les modalités qu'elle détermine, et afin d'assurer la participation de la société civile, décider de la participation structurelle des associations oeuvrant dans le champ de compétences de la Dienststelle.

Le gouvernement ou la Dienststelle pourront pour les initiatives ou projets , solliciter l'avis de ces associations. Ceux-ci seront obligés de rendre leur avis dans les deux mois à dater de la demande,à moins qu'un autre délai ait été convenu.

L'avis écrit peut-être remplacé par un dialogue verbalisé sous diverses formes entre les associations et le demandeur.

Les associations pourront rendre des avis d'initiative adressés au parlement, au gouvernement ou à la Dienststelle «

